



dettes de l'ascendant réglées par l'enfant tuteur

Par **lamontagne**, le **20/12/2011** à **01:56**

Bonjour à tous,

Je suis tuteur de ma mère qui n'a qu'une retraite très faible.

Sans que le juge le demande, j'ai remboursé ses dettes (impôts, amendes, copropriété, EDF-GDF, etc) et payé des travaux d'aménagement chez elle pour qu'elle y puisse rester. Et puis je continue... l'EDF, l'eau, les assurances, le syndic, etc...

Bien sûr, je dois « l'obligation alimentaire » mais je désirerais savoir de quelle manière je peux être remboursé de la plus grande partie (hors obligation alimentaire) de l'argent avancé de son vivant ou à défaut à la succession de ma mère.

Merci de votre aide.

Par **Claralea**, le **22/12/2011** à **00:26**

Gardez toutes les preuves de paiement, la totalité des paiements que vous faites pour votre mère sera une créance sur sa succession s'il y a d'autres héritiers

Par **lamontagne**, le **22/12/2011** à **01:15**

Je suis très conservateur mais y a-t-il des "précautions" en plus (enregistrement avant une certaine date ? authentification ?)

Je suis le seul enfant et a priori le seul héritier...

Dans tous les cas j'ai l'impression que je vais devoir régler des taxes sur des apports à ma mère qui lui ont permis de conserver son patrimoine.

Alors que ces montants auront manqué à notre famille. En plus je crains que les pourcentages sur succession soient plus élevés que pour l'impôt sur le revenu. Mon raisonnement est-il correct ?

Merci de votre attention.

Par **Claralea**, le **22/12/2011** à **15:25**

Si vous êtes le seul héritier de votre mère, pas la peine de faire quoi que ce soit, vous êtes

heritier de tout ce qui restera dans la succession de votre mère mais personne ne vous remboursera ce que vous avez payé pour elle

Par **lamontagne**, le **22/12/2011** à **15:39**

Merci de votre réflexion.

En fait, ma crainte n'est pas de ne pas être remboursé, mais d'être taxé sur mes apports financiers!

D'où mon besoin de trouver le mode de taxation le moins élevé (mais honnête) :

- via taxe sur succession

- ou via impôts sur son revenu (puisque mon apport lui fait un revenu sur lequel elle risque d'être taxé...mais que je paierai aussi à sa place puisqu'elle a trop peu de revenu... et hop encore une taxe sur une taxe !).

Il faut faire un calcul, mais je ne sais pas comment.

Par **Claralea**, le **22/12/2011** à **18:56**

J'ai trouvé ce lien qui repond en partie à votre question

<http://www.linternaute.com/argent/impots/declaration-revenus-2011/aide-financiere-parents-deduction.shtml>

Il serait bon que vous preniez conseil auprès du service des impots qui pourrait vous aiguiller

Par **lamontagne**, le **23/12/2011** à **10:47**

Bonjour,

Je vous remercie car je ne connaissais pas cette "branche" Argent du site Linternaute, et pourtant il y en a déjà 234 !

Je vais prendre contact avec les impôts, après avoir lu les autres billets de ce site concernant l'aide aux parent.

Par **Claralea**, le **23/12/2011** à **12:27**

A noter que l'ASPA est recuperable et est une créance sur la succession si celle ci depasse environ 39000 euros, et que l'APA ne l'est pas

Par **lamontagne**, le **23/12/2011** à **13:49**

Différence bien utile à connaître.

Merci encore.

Par **Claralea**, le **23/12/2011** à **20:02**

Surtout que si votre mère a une toute petite retraite, elle a droit à l'APA pour une aide ménagère ou autre

Par **lamontagne**, le **23/12/2011** à **20:37**

Ma mère a déjà des difficultés relationnelles mais je pense qu'elle pourra bientôt accepter une aide.

En fait mon souci est bien de pouvoir l'aider financièrement le plus longtemps possible, malgré elle. D'où ma préoccupation de comprendre si je peux éviter ou réduire les taxes qui me frappent ou me frapperont.

Merci de votre attention.

Par **Claralea**, le **24/12/2011** à **00:36**

Ca fait plaisir de voir des enfants s'occuper financièrement et moralement de leurs parents, ça devient tellement rare.

Quand au côté pas relationnel de votre mère, ne vous inquiétez pas, les aides ménagères en voient de toutes les couleurs avec les personnes âgées, elles sont habituées :)